Envoyé en préfecture le 04/10/2024 Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le n 4 OCT. 2024

ID: 091-219102860-20241004-DDM_2024_211-CC

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE GRIGNY EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM 2024 211

Date: 04/10/2024

Objet: Avenant n°l sur les travaux de courant d'une grange en salle de Conseil Municipal (lot 7)

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses marché n°23TR11 portant articles L.2122-22 et L.2122-23,

fort-courant faible dans le Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2113-11, cadre de la transformation L.2123-1-1° et R.2123-1-1° et suivants.

> Vu la décision n°2024-065, en date du 29 mars 2024 portant conclusion du marché n°23 TR 11 portant sur les travaux de courant fort - courant faible dans le cadre de la transformation d'une grange en salle du Conseil Municipal avec la société BOUYGUES ÉNERGIES & SERVICES sise 87 avenue du Maréchal Foch à CRETEIL CEDEX (94046), pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 79 958,00 € HT, soit 95 949,60 € TTC.

Vu la notification en date du 15 avril 2024,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché portant sur l'augmentation du taux d'avance afin de faciliter l'exécution du marché,

Considérant que cet avenant n'a aucun impact financier sur le marché,

Décide,

De signer l'avenant n°1 au marché n°23 TR 11,

De préciser que le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire.

De dire que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

UNE TOO LE

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID: 091-219102860-20241004-DDM_2024_211-CC

Le Maire Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification